



S.I.A.E.P.A. Les 3Sources CAILLY, VARENNE BETHUNE

Bierville - Bosc-Bérenger - Bosc-Bordel - Bosc-Mesnil - Bradiancourt - Bully - Cailly - Critot - Esclavelles - Esteville - Estouteville-Ecalles - Fontaine-en-Bray - La Rue St Pierre - Longuerue - Massy - Mathonville - Maucombe - Mauquenchy - Montérolier - Morgny La Pommeraye - Neufbosc - Pierreval - Quiévrecourt - Rocquemont - Roncherolles-en-Bray - Saint André sur Cailly - Saint Germain sous Cailly - Saint-Martin-Osmonville - Ste Geneviève-en-Bray - St Saëns - Sommersy - Vieux Manoir - Yquebeuf.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 076-200041432-20260313-2026120314-DE

2026.12.03.14 PLAFONNEMENT DU COUT D'UNE REHABILITATION D'UNE INSTALLATION ANC

L'an deux mil vingt-cinq, l'Assemblée Générale légalement convoquée le 05/02/2026, s'est réunie à l'Espace de l'Eau 11 chemin de La Varenne à Saint Martin Osmonville, le jeudi 12 mars 2026 à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président du SIAEPA.

Secrétaire de Séance :

Nombre total de délégué(e)s en exercice	65
Nombre de délégué(e)s présent(e)s	33
Nombre de délégué(e)s représenté(e)s	4
Nombre total de voix	37

Etaient représentés :

Communes	Délégué(e)s	Suppléants	Pouvoirs
LONGUERUE	M Joël FORTIER		Mme Sébastien LEPILLER
QUIEVRECOURT	M Julien CHRISTOPHE		M Didier DUCLOS
ST ANDRÉ SUR CAILLY	M Régis LEMERCIER		M Georges MOLMY
ST ANDRÉ SUR CAILLY	M Jean-Marie VALLÉE		M Daniel CHABÉ

Communes	Délégué(e)s /Titulaires	P/E/A	Délégué	
Bierville	Mme Christine DUBOC	P	M Patrice DELAMARE	
Bosc-Bérenger	Mme Sandrine GUILBERT		M Benjamin GEORGET	
Bosc-Bordel	Mme Fabienne VERHAGHE	P	M Etienne TREHET	P
Bosc-Mesnil	Mme TORCHY Nathalie	P	M Pascal VAN DE STEENE	
Bradiancourt	M CROISE Jacques	P	M Alain GAUTIER	P
Buchy	M Joël SAVARY	P	M Dominique ALIX	
Bully	Mme Jocelyne LORMIER		M Christian COSSARD	
Cailly	Mme Ghislaine CARPENTIER	P	M Ludovic SUZÉ	
Critot	Mme Magali LEVILLAIN	P	M Vincent BOSQUAIN	P
Esclavelles	M Vincent HAUTCOEUR		Vincent TROUSSE	
Esteville	M Manuel GRENTE		M Denis LANGLOIS	P
Fontaine-en-Bray	Mme Christine DELAS	P	M Fouad NAMMOUR	P
La Rue St Pierre	M Jean CHARLIER	P	M Daniel CHABÉ	P
Longuerue	M Joël FORTIER	E	M Sébastien LEPILLER	P
Massy	M DUCLOS Didier	P	Mme Sandra GODARD	P
Mathonville	M PONTY JEAN JACQUES		M Yann PETIT	
Maucomble	M Léon BACHELOT	P	M Michel LESEIGNEUR	P
14Mauquenchy	M Régis HELLOT		M Christian RIMBERT	P
Montérolier	M Hervé HUNKELER	P	M Bénoni BONNET DE VALLEVILLE	
Morgny La Pommeraye	Mme Annie DEMADE		M Christian MAZIER	
Neufbosc	Mme Emilie GUÉRIN	P	Mme Edwige PAYEN	P
Pierreval	Mme HUBERT Sabrina		M Philippe CARLE	
Quièvre-court	M Philippe CHEMIN		M Christophe JULIEN	E
Rocquemont	M Arnaud DE BATS		M Philippe MOISSON	
Roncherolles-en-Bray	Mme GUENARD Nathalie	P	M Julien HACHE	
St André sur Cailly	M Jean-Marie VALLÉE	E	M Régis LEMERCIER	E
St Germain sous Cailly	M Jérôme PANNIER	P	M François DUPUIS	
St Martin Osmonville	Mme Corinne MAULAVÉ		M Serge CHEVAL	P
St Saëns	M Pascal TACCONI			
Ste Geneviève-en-Bray	Mme Jocelyne CHALANDO		M Guillaume HANIN	
Sommery	M CARON Didier	P	M Frédéric BAILLEUR	P
Vieux Manoir	M Philippe PARIS	P	M Jean-François PAPILLON	P
Yquebeuf	M Denis DOUYERE	P	M Georges MOLMY	P

P=Présent E =Excusé A= Absent

SIAEPA Les 3 Sources Cailly-Varenne-Béthune

SGC NEUFCHATEL-GOURNAY – Monsieur DERCHE – Conseiller Décideur Local

SIAEPA : Mesdames, ROY, HERAULT et ROUSSELIN

2026.12.03.14 PLAFONNEMENT DU COUT D'UNE REHABILITATION D ID : 076-200041432-20260313-2026120314-DE

Suite aux dénonciations des conventions (délibération 2023.09.03.12) les abonnés concernés ont été informé par courrier suivant :

« Nous revenons vers vous dans le cadre de la convention susnommée en objet nous liant afin de vous informer que le processus, même s'il est long et fastidieux pour vous et mon service, suit son cheminement.

Concernant le recours engagé par le SIAEPA envers l'entreprise FOLLAIN, celui-ci n'a malheureusement, pour diverses raisons pu aboutir.

Cependant, comme nous l'avons convenu par courrier au mois de mars 2023, le SIAEPA se doit de vous rendre une installation fonctionnelle et conforme à la réglementation actuelle. À cet effet, nous vous informons des actions par lesquelles nous allons procéder, à savoir :

Le SIAEPA effectuera un nouveau contrôle de votre installation avec descriptif détaillé des dysfonctionnements et des travaux à éventuellement entreprendre. Ce contrôle sera réalisé par l'entreprise Hydra-Lhotellier. Le cas échéant, selon les préconisations du nouveau contrôle, une étude de sol pourra être réalisée, son montant comme celui du contrôle seront pris en charge par le SIAEPA.

Suite aux dénonciations des conventions, les abonnés concernés ont été informé par courrier suivant :

Le SIAEPA n'exerçant plus la compétence « maîtrise d'ouvrage des réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif », vous devrez faire réaliser les travaux préconisés par le rapport de contrôle par l'entreprise de votre choix. Pour cela, il vous faudra demander des devis auprès de différentes entreprises en vous assura

Le Département peut vous accorder une aide financière selon vos ressources, dans la limite de 12.600 euros (en savoir plus : <https://www.seinemaritime.fr/aides-et-demarches/assainissement-non-collectif-particuliers-etudes-prealables-et-travaux/>) ou selon l'information jointe.

Une fois les travaux réalisés, il vous appartiendra de nous transmettre :

- La facture acquittée par vos soins auprès de l'entreprise en charge des travaux,
- La preuve d'accord ou du refus de subvention du Département.

Sur la base de ces documents, le SIAEPA vous indemniserà des dépenses engagées, déduction faite des subventions que vous aurez éventuellement obtenues. En tout état de cause, l'indemnisation versée par le SIAEPA ne pourra excéder 12.600 euros TTC.

NB : Si vous décidez de réaliser vous-même les travaux ou de les faire réaliser par un tiers autre qu'une entreprise, aucune indemnisation ne pourra être versée par le SIAEPA.

Nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer le coupon réponse joint au présent courrier, valant accord ou refus de la proposition telle qu'exposée ci-dessus.

NB : en cas de refus de votre part, votre installation vous sera restituée en état. »

Le comité syndical a donc décidé de s'aligner sur le montant de l'aide financière limite du Département.

Le montant des travaux indemnisés par le SIAEPA aux abonnés pour les dépenses engagées pour la réhabilitation de leur installation sera plafonner à la somme de 12600 € TTC.

Le Président demande donc à l'assemblée délibérante de valider ce montant.

A l'unanimité, l'organe délibérant approuve ce plafonnement.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/03/2026
Et de la Publication le 13/03/2026



Le secrétaire de séance

Daniel CHABE

Le Président,

Georges MOLMY



Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 076-200041432-20260313-2026120314-DE

